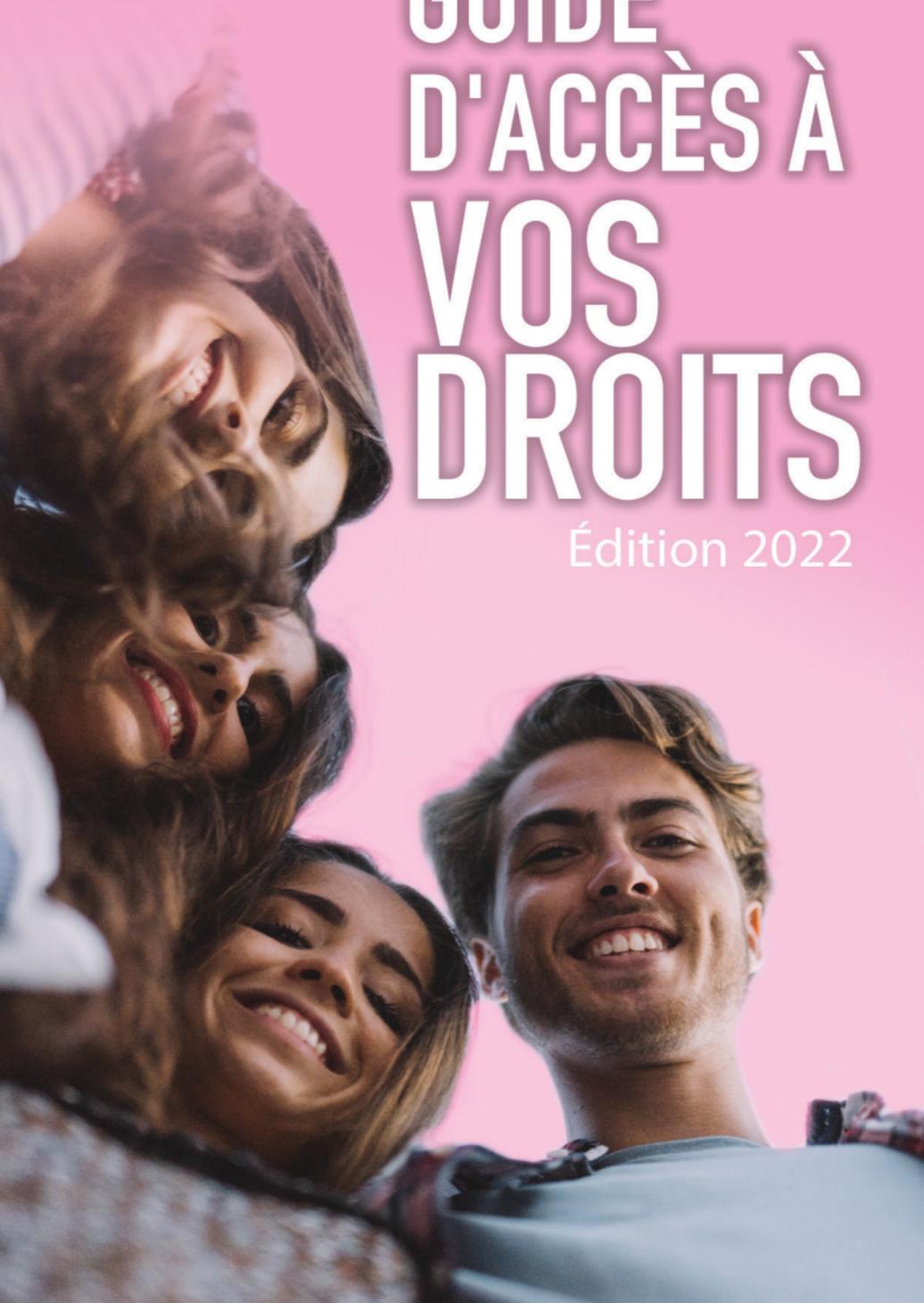




ÊTRE JEUNE ET CONNAÎTRE
SES DROITS

GUIDE D'ACCÈS À VOS DROITS

Édition 2022



Édito

Quand on est jeune et à tout moment de la vie, il faut savoir gérer certains problèmes de la vie quotidienne et trouver les solutions les plus efficaces pour savoir comment y remédier.

Alors, quand cela vous arrive, quels moyens pour s'en sortir, quelles démarches entreprendre, vers qui se tourner ?

Ce guide vous apporte des conseils pour faire face à quelques « galères » de la vie quotidienne et aborde aussi des questions essentielles liées à la santé et à la valorisation de vos droits. Vous y trouverez aussi des contacts utiles en région Pays de la Loire.

Etre informé est un droit. C'est ainsi que le réseau Info Jeunes des Pays de la Loire situé près de chez vous en Mayenne, Maine et Loire, Sarthe, Vendée et Loire Atlantique vous apporte une aide dans vos recherches d'informations, notamment sur vos droits et s'attache également à vous communiquer des réponses de façon gratuite et anonyme sur toutes les autres questions que vous vous posez (emploi, formation, métiers, logement, mobilité, santé, loisirs, sports,...).

Pour plus de précisions et conseils, connectez-vous sur www.infos-jeunes.fr. Vous y trouverez aussi les contacts et les actualités régionales des Centres et Points Info Jeunes situés près de chez vous.

En souhaitant que ce guide puisse vous donner les réponses et conseils pratiques et nécessaires à votre situation.

*Muriel DELANOUE,
Directrice Info Jeunes des Pays de la Loire.*

Sommaire

Vos droits en tant que citoyen

Recensement et JDC	3
Votre carte d'identité	4
Être émancipé, ça signifie quoi ?	5
Devenir majeur	6

Vous défendre contre les violences

Violences et maltraitances : (ré)agir !	7
Harcèlement et cyberharcèlement	9
Discrimination	10
Radicalisation – sectarisme : vous informer et vous défendre	11

Vos droits sexuels

Identité de genre et orientation sexuelle	12
La contraception	14
IVG – Interruption volontaire de grossesse	16
IST - Infections sexuellement transmissibles	17

Votre santé en général ?

Votre couverture sociale	18
Besoin d'une écoute ?	20

Vos droits au quotidien : adresses utiles

Autres dispositifs d'infos et d'accompagnement	21
Les Points Justice	22



Vos droits en tant que citoyen

Recensement et JDC

Vous avez 16 ans ? C'est le moment de vous faire **recenser** en Mairie (ou au Consulat ou à l'Ambassade de France si vous vivez à l'étranger). La démarche peut aussi s'effectuer en ligne. Pièces à fournir pour le recensement : votre carte nationale d'identité ou passeport valide, le livret de famille.

Le recensement vous permet d'être inscrit automatiquement sur les **listes électorales** et, ainsi, de pouvoir voter **à partir de 18 ans**, sans effectuer d'autres démarches. Il permet également d'être convoqué à la **Journée défense et citoyenneté (JDC)**.

Pourquoi voter ? Parce que c'est un **droit civique** fondamental inscrit dans la Constitution. Cet acte démocratique vous donne la possibilité, en tant que citoyen français, de participer aux élections présidentielles, législatives

(pour élire les députés de l'Assemblée nationale), régionales ou autres. Vous êtes absent pendant le scrutin ? Vous pouvez voter par **procuration**, effectuez votre demande sur l'appli **maprocuration**.

Si vous êtes devenu Français **entre 16 et 25 ans**, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française.

Une **attestation de recensement** et une attestation de **participation à la JDC** (ou une attestation provisoire «en instance de convocation», par exemple, en cas d'attente de la convocation à la JDC) vous permettent de vous inscrire à un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France (dès 17 ans).

Renseignements (y compris en cas de perte ou de vol de votre attestation) auprès du

Centre du Service National et de la Jeunesse (CSNJ) dont vous dépendez :

- **CSNJ Rennes** si vous habitez en Loire-Atlantique (44) et en Mayenne (53) ;
- **CSNJ Angers** si vous habitez en Vendée (85), Maine et Loire (49) ou Sarthe (72).

Si vous avez entre **15 et 17 ans** et que vous participez au **Service national universel (SNU)**, une attestation vous est délivrée pour votre participation à la MIG (Mission d'intérêt général, l'une des 3 phases du SNU) : elle vous permet de vous inscrire au Code de la route. Actuellement une forme d'engagement volontaire, il est envisagé par le Gouvernement que le SNU remplace la JDC dans les années à venir.
www.snu.gouv.fr RubriqueJDC/CSNJ

Engagement volontaire, bénévolat, mandat associatif : vous pouvez vous lancer dès 16 ans, voire 13 ans pour les chantiers de jeunes bénévoles et 11 ans pour les Juniors associations.

Compléments d'infos sur :

- infos-jeunes.fr Rubrique S'engager
- service-civique.gouv.fr
- defense.gouv.fr/JDC/CSNJ

Votre carte d'identité

Comme le passeport ou le permis de conduire, la carte d'identité permet de justifier de votre identité et de votre nationalité française. Elle n'est pas obligatoire, si vous pouvez fournir une des autres pièces d'identité ci-dessus.

Présenter une pièce d'identité est nécessaire pour :

- passer un examen ou un concours,
- s'inscrire à Pôle emploi,
- s'inscrire sur les listes électorales et voter aux élections,
- effectuer des opérations bancaires (paiement par chèque, retrait au guichet de votre banque),
- voyager à l'étranger...

Première demande ou renouvellement

La carte d'identité est **gratuite**. Effectuez votre **pré-demande en ligne**. Le lieu de la demande ne dépend pas de

votre domicile. Vous pouvez vous rendre dans n'importe quelle mairie, à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Les documents ou pièces justificatives à fournir pour une première demande ou un renouvellement de carte d'identité vont dépendre, en particulier :

- de la possession ou non d'un passeport, s'il est valide ou pas ;
- de votre âge : 18 ans ou moins de 18 ans, dans ce cas, la présence et l'accord de vos responsables légaux (les parents ou tuteurs) est nécessaire ;
- de la date d'édition de votre actuelle carte d'identité dans le cas d'un renouvellement.

Validité : 10 ans pour les nouveaux modèles, prolongée à 15 ans pour les anciens

modèles (avant 2013), sauf si vous étiez mineur au moment de son édition.

Pensez aux délais d'édition : ils peuvent varier selon le lieu et la période ! Dans tous les cas, votre présence est obligatoire pour la prise d'empreintes biométriques. Prise de rendez-vous souvent nécessaire.

Renseignements sur :

service-public.fr

Rubrique Papiers-Citoyenneté

passeport.ants.gouv.fr

Rubrique Démarches en ligne

Vous perdez vos papiers d'identité ? Si cela vous arrive en France, faites une déclaration de perte ou de vol à la gendarmerie ou à la police. Si vous êtes à l'étranger, contactez l'Ambassade ou le Consulat de France.

Et en cas d'usurpation d'identité ? Dès le constat, déposez plainte contre X dans un commissariat de police et informez votre banque, Caisse d'assurance maladie, etc. Usurpation d'identité en ligne ?

Plus d'infos sur

www.cybermalveillance.gouv.fr.

Être émancipé, ça signifie quoi ?

Pour effectuer une demande d'émancipation, vous devez avoir **16 ans révolus**. C'est une démarche qui s'effectue **à la demande de vos parents ou responsables légaux**, sur des raisons valables (passage devant un Juge aux affaires familiales) et dans votre intérêt. L'émancipation vous rend alors **juridiquement responsable** de vos **actes** et de leurs **conséquences**.

Être émancipé : ce que vous pouvez faire

Vous devenez capable, comme une personne majeure, d'assumer tous les actes de votre vie quotidienne et de la vie civile. Par exemple, vous pouvez : adhérer et conclure un contrat de vente ou d'achat, conclure un contrat de travail, ouvrir un compte bancaire, demander et conclure un crédit bancaire, mener une action en justice, louer un logement, percevoir vos propres revenus...

Vous pouvez également choisir votre lieu d'habitation, vos

loisirs, vos fréquentations, vos orientations/choix professionnels et de formation...

Émancipation : quelques restrictions

Dans le domaine de la vie quotidienne, le fait d'être émancipé ne signifie pas que vous pouvez agir sans cadre législatif. Par exemple : il ne vous est pas possible, avant 18 ans, de voter, conclure un PACS ou vous marier (accord de vos parents nécessaire), passer votre permis de conduire, être commerçant.

Votre émancipation : conséquences pour vos parents

En obtenant l'émancipation, vous cessez d'être sous l'autorité parentale : en conséquence, vos parents ne sont plus responsables des dommages que vous pourriez causer à autrui.

À noter toutefois : l'obligation de vos parents de contribuer à votre entretien et à votre éducation ne cesse pas avec

l'émancipation. Par exemple, pour les frais médicaux, les frais de scolarité, les vêtements et équipements spécifiques, etc.

Renseignements complémentaires sur service-public.fr
Rubrique Famille / Autorité parentale / Émancipation d'un mineur.

Devenir majeur

De nouveaux droits à votre majorité

Si jusqu'à 18 ans, certains actes demandent **l'accord de vos parents** (ou responsables légaux), à votre majorité, vous disposez d'une **indépendance pleine et entière**, mais également la **responsabilité de vos actes**, ainsi que leurs **conséquences**.

À 18 ans, vous obtenez de nouveaux droits et devoirs :

- **civiques** : pouvoir voter et vous présenter en tant que candidat sur une liste électorale ; vous inscrire au Service national universel (SNU) sans l'accord de vos parents ;
- **économiques** : vous pouvez, par exemple, ouvrir un compte en banque sans l'accord parental ;
- **sociaux** : travailler, vous marier (sans l'autorisation parentale), passer votre permis de conduire, choisir une formation ou décider de votre orientation scolaire, etc ;
- **de liberté d'expression** : dans le respect des opinions des autres, cette liberté étant un droit fondamental inscrit dans la Constitution.
- **juridiques** : vous devenez responsable de vos actes devant la loi.

Dans le domaine juridique, avant 18 ans et à tout âge, vous pouvez, seul :

- porter plainte,
- vous renseigner sur vos droits dans un Point Justice (voir page 22),
- bénéficier de l'aide juridictionnelle,
- être entendu par un juge dans une procédure civile (par exemple juge aux affaires familiales si vos parents divorcent, juge des enfants si vous êtes en danger, juge des tutelles),
- témoigner ou être entendu, jugé et éventuellement condamné dans le cadre d'une procédure pénale,
- saisir le Défenseur des droits d'une réclamation,
- exercer vos droits d'accès, de rectification et d'opposition aux fichiers informatiques contenant des informations vous concernant.

D'autres droits peuvent être exercés **seul** avant 18 ans : contraception, choix de votre médecin traitant (à partir de 16 ans), adhésion à une association, délégué de classe au collège et au lycée, etc. Renseignements complémentaires sur

service-public.fr

Rubrique Famille / Autorité parentale / Que peut faire un jeune avant 18 ans ?

Vous défendre contre les violences

Violences et maltraitements : (ré)agir !

Victime ou témoin d'une violence ou d'une agression, qu'elle soit physique, verbale ou psychologique (humiliation, harcèlement, menaces, racket, ...), vous pouvez **déposer plainte** auprès du commissariat ou de la gendarmerie. Faites-vous accompagner par un proche, surtout si vous êtes mineur.

Violence sur mineur

Si vous avez connaissance d'un cas de maltraitance sur **mineur**, vous devez au minimum le **signaler** aux autorités, quel que soit votre lien avec la victime (enseignant, proche, personnel hospitalier, assistant social, ...). **Vous avez moins de 18 ans**, vous pouvez vous-même signaler votre situation ou celle d'un mineur que vous connaissez. Vous pouvez également effectuer un **signalement** :

- aux services du Département : l'Aide sociale à l'enfance (ASE) ou la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP). Coordonnées des CRIP en France sur cvm-mineurs.org
- au **119 Allô Enfance en danger** : service téléphonique gratuit, joignable 24h sur 24 et 7 jours sur 7, tout public, enfants et adultes,

victimes ou témoins.

www.allo119.gouv.fr

- dans un commissariat ou une brigade de gendarmerie, téléphone 17 ou 112 (numéro européen), par envoi SMS gratuit au **114**, si vous ne pouvez vous exprimer. info.urgence114.fr
- au Procureur de la République, en particulier si vous êtes agent public.

Renseignements complémentaires sur service-public.fr

Rubrique Famille / Placement d'un enfant

Mineur et prostitution : des collectifs se mettent en place sur certains territoires. C'est le cas à Nantes Métropole avec le dispositif d'accompagnement initié par la Mission locale, en partenariat avec des associations.

Tél. : 06 03 68 39 50. Vous pouvez également contacter le Planning familial, la Maison des adolescents (MDA), le Mouvement Le Nid, l'association Paloma, ainsi que les associations LGBTQI+ (voir coordonnées pages 13-14).

Violences faites aux femmes

Violences sexuelles, violences au sein du couple, harcèlement, mariage forcé, mutilations, excision, ... : composez le **39 19**, numéro anonyme et gratuit, **disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**. Infos, conseils, coordonnées d'associations sur votre département. Renseignements sur arretonslesviolences.gouv.fr.

Les mineures, avec ou sans enfant.s, sont accompagnées par l'Aide sociale à l'enfance (ASE), Conseil départemental.

Vous pouvez aussi contacter : **Collectif féministe contre le viol (CFCV) – 0 800 05 95 95** : numéro d'écoute national anonyme et gratuit pour les femmes **majeures et mineures** victimes de viol. Infos, conseils, signalement. Du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Les Centres d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Des permanences peuvent être proposées près de chez vous. Renseignez-vous auprès du Centre départemental :

loireatlantique-nantes.cidff.info

Nantes

Tél. : 02 40 48 13 83

Saint Nazaire

Tél. : 02 40 66 53 08

maineetloire.cidff.info

Angers

Tél. : 02 41 86 18 04

Laval

Tél. : 02 43 56 99 29

sarthe.cidff.info

Le Mans

Tél. : 02 43 54 10 37

cidff-vendee.fr

La Roche sur Yon

Tél. : 02 51 08 84 84

Planning familial

www.planning-familial.org/fr

Numéro vert anonyme et gratuit : **0 800 08 11 11**

Réseau national (coordonnées page 15).

ASAMLA – Association Agir face aux mutilations sexuelles en Loire-Atlantique

Tél. : **02 40 48 51 99**. À contacter par le biais d'un professionnel (de santé, d'accompagnement social, etc). Travaille, en particulier, avec l'UGOMPS, Unité de gynécologie-obstétrique médico-psycho-sociale du CHU de Nantes.

Solidarité Femmes – Fédération nationale

www.solidaritefemmes.org

Les associations locales proposent, en particulier, un accueil de **femmes majeures**, seules ou avec enfant.s, victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

•Solidarité Femmes Loire-Atlantique -

Tél. : 02 40 12 12 40

www.solidaritefemmes-la.fr

• Solidarité Femmes 49

Tél. : 02 41 87 97 22

• SOS Femmes Accueil 72

Tél. : 02 43 78 12 75

(déménagement de l'Espace Gisèle Halimi prévu début 2022)

• SOS Femmes Vendée

Tél. : 02 51 47 77 59

sosfemmesvendee.fr

enavanttoutes.fr

Site d'informations, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences et de discriminations.

La Citad'elle - Association Revivre 53 -

Tél. : 02 43 56 95 94

Ligne d'écoute département de la Mayenne, orientation vers des dispositifs d'accueil d'urgence.

revivre53.com

Femmes Solidaires

Réseau national, antennes sur les départements 44, 53 et 72 – femmes-solidaires.org.
Ligne nationale : **01 40 01 90 90** et mise en relation avec les antennes départementales, pour les femmes victimes de violences.

Citad'elles – Nantes : centre **post-traumatique** pour les femmes victimes de violences. Accueil 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, écoute, soutien, information des femmes et de leurs enfants.
Tél. : 02 40 41 51 51.
www.nantescitadelles.fr

À noter : sur les sites internet des associations citées, vous pouvez effacer vos traces de navigation et/ou quitter le site internet rapidement si vous êtes en danger.

En dehors des heures indiquées, n'hésitez pas à composer le 39 19 SOS Femmes victimes de violences, le 17 en cas d'urgence et le 115 numéro gratuit du Samu social pour un hébergement d'urgence.

App-Elles : l'appli gratuite pour Alerter – En parler – Agir

Harcèlement et cyberharcèlement

Harcèlement

Violence psychologique répétée : vous êtes peut-être victime de **harcèlement**.

Vous pouvez **déposer plainte auprès du commissariat** de police ou la gendarmerie. Vous pouvez également contacter **un avocat et une association d'aide aux victimes**.

Infos complémentaires :

• **À l'école** (1^{er} et 2nd degré, jusqu'au lycée) : harcèlement, racket, vol, composez le numéro national : **3020**

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr.

Ligne académique Pays de la Loire : **02 40 37 33 33**.
Écoute, conseils et prise en charge par les référents départementaux.

• **Harcèlement, violences et discriminations en supérieur** (en lien ou pas avec le bizutage ou les « soirées d'intégration ») : dans tous les cas, portez plainte et informez immédiatement

l'autorité administrative de votre établissement.

Des **cellules de veille** (écoute/accompagnement) ont été mises en place dans certaines écoles, dont les universités :

Université de Nantes :
0 800 711 260

ecoute-signalement@univ-nantes.fr

Université Angers :
cellule.violences@listes.univ-angers.fr

Université Le Mans – Laval :
celluleV2S@univ-lemans.fr.

Envoyer un message via votre ENT.

• **Harcèlement sexuel et violences sexistes** :

appelez le **39 19**

arretonslesviolences.gouv.fr

• **Harcèlement au travail** : contactez les représentants du personnel au sein de l'entreprise (Comité économique et social – CSE, délégué syndical), le conseil de prud'hommes, la Médecine du travail et/ou le Défenseur des droits.

Violence sur le net : le cyberharcèlement

Vos droits numériques : information, opposition, rectification...

Cyberharcèlement (ou harcèlement en ligne) et e-réputation :

injures, diffamations, publications de photos sans votre autorisation, etc. Infos et conseils sur :

www.cnil.fr

www.educnum.fr

(Espace jeunes de la Cnil).

www.internetsanscrainte.fr

www.cybermalveillance.gouv.fr

www.stop-cybersexisme.com

Net écoute : 3018 n° gratuit, anonyme et confidentiel.

netecoute.fr

Les Promeneurs du net (PDN) :

des professionnels à votre écoute sur internet sur les questions de votre vie quotidienne

promeneursdunet.fr

Autres sites d'infos, de conseils et d'accompagnement :

saferinternet.fr

jeprotegemonenfant.gouv.fr

(contre la pornographie).

Droit à l'oubli ou droit à l'effacement :

en lien avec le Règlement général de protection des données (RGPD), il permet de faire supprimer une info qui porte atteinte à votre vie privée du fait d'un manquement dans le traitement de vos données personnelles. Commencez par contacter l'organisme qui détient vos données. Modèle de courrier sur cnil.fr Rubrique Agir

Discrimination

Être victime ou témoin d'une discrimination

Il y a discrimination quand :

- un traitement inégal ou défavorable est fait entre deux personnes ou groupes de personnes pour le même domaine ;
- ce traitement se base sur l'un des critères inscrits dans la loi, dont les origines, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état de santé, la situation de famille, l'apparence physique, etc. (**article 225-1 du Code pénal**).
- ce traitement inégal intervient dans un des domaines spécifiés par la loi, par exemple, l'accès à un logement, à un emploi, à l'éducation, ou la fourniture de

biens et de services (entrée dans un restaurant, bâtiment public, souscription d'un crédit, ...).

Si vous vous sentez victime de discrimination, contactez une association spécialisée ou le Défenseur des droits sur www.defenseurdesdroits.fr – **tél. : 09 69 39 00 00**. Dépôt d'une plainte possible également sur le site associé www.antidiscriminations.fr. Une ligne téléphonique **3928** par laquelle vous pouvez vous faire accompagner par des juristes.

Pré-plainte en ligne pour faits de discrimination sur www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

En matière pénale

Le droit pénal traite des délits et crimes : meurtre, agression physique, harcèlement, injure, diffamation, outing, etc. Est aussi considérée comme discrimination, ou plus exactement comme circonstance aggravante, le fait que ces délits et crimes sont com-

mis en raison de l'orientation sexuelle, réelle ou supposée, (homophobie, lesbophobie, biphobie), de l'identité de genre (transphobie), de l'état de santé (sérophobie) de la victime.

Radicalisation – sectarisme : vous informer et vous défendre

La **radicalisation** intègre des types d'actions violentes qui viennent en appui et/ou en soutien à une idéologie, religieuse, philosophique, politique. Des signes peuvent alerter, assimilables au processus des **dérives sectaires**, en particulier une **rupture avec l'environnement habituel** (école, travail, loisirs...), la tenue de discours et théories du **complot** (par exemple, la fin du monde, la vision paranoïaque de la société...), un changement ou une modification notable **d'apparence** et d'habitudes, un « abandon » au nom d'une idéologie (vêtements, alimentation, rejet total des loisirs culturels et sportifs...).

Qui contacter en cas de questionnements concernant une personne de votre entourage ?

- **le 119 Allô enfance en danger et la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).**

www.allo119.gouv.fr

Coordonnées des CRIP en France sur cvm-mineurs.org.

- **l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu victimes de sectes (UNADFI) :** conseils, infos, demandes d'aide, pour se défendre et saisir la Justice. Contacts départementaux sur www.unadfi.org/ contactez-votre-adfi.

- **la Miviludes** – Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires : informations et coordonnées des lieux ressources près de chez vous sur www.derives-sectes.gouv.fr

- stop-djihadisme.gouv.fr

Numéro national :

0 800 005 696

**En cas d'urgence,
composez le 17 ou le
112 (Gendarmerie/
Police).**



Vos droits sexuels

Identité de genre et orientation sexuelle

Identité de genre et orientation sexuelle sont distinctes. Par exemple, une personne transgenre peut être hétérosexuelle, homosexuelle ou bisexuelle...

L'identité de genre n'est pas le sexe. Elle correspond au ressenti que vous avez d'être un homme ou une femme, ou les deux, ou aucun, en dehors du genre assigné à votre naissance (la plupart du temps en lien avec vos organes génitaux), «masculin» ou «féminin», en général celui figurant sur votre pièce d'identité.

Lexique Trans sur planning-familial.org
Rubrique LGBTIQ+



L'orientation sexuelle est l'attraction affective et/ou sexuelle pour des personnes du même sexe que soi (homosexualité), du sexe opposé (hétérosexualité) ou pour les deux sexes (bisexualité) ; ou aucune attraction sexuelle, quels que soient le sexe ou le genre des personnes (asexualité), ou le sentiment amoureux pour un individu sans considération de son genre ou de son sexe, en ne considérant que sa personnalité (pansexualité) . Selon

les individus, l'orientation sexuelle est affirmée de suite ou moins immédiatement, plus changeante et évolutive selon les moments de la vie.

Identité de genre et état civil

Le prénom : si vous êtes mineur, la demande de modifier le prénom de naissance par le prénom d'usage choisi doit être adressée à l'officier de l'état civil de votre ville de naissance ou de résidence par vos parents ou représentants légaux (**article 60 du Code civil**). Cette demande n'est pas forcément en lien avec le **parcours de transition de genre**.

Le **changement d'état civil ou changement de la mention de sexe sur l'état civil** est un droit inscrit dans **l'article 61.5 du Code civil** : il concerne les personnes **majeures** et les personnes **mineures émancipées**. (voir page 5). Il s'obtient après dépôt d'un dossier et d'une convocation devant un tribunal judiciaire.
Contact : le Procureur de la République.

Quant au **parcours de transition** : en tant que mineur, vous pouvez l'entamer, mais **avec l'accord de vos parents ou représentants légaux**.

Rapprochez-vous des associations LGBTQI+ pour des conseils juridiques, en particulier sur le parcours de transition :

Associations LGBTQI+ :

- **Nosig - Centre LGBTQI+ Nantes** (page Facebook et Instagram, site internet en cours de restauration) - Tél. : 02 40 37 96 37
- **Trans Inter Action - Nantes** - Contact formulaire site <https://trans-inter-action.fr/> Rubrique Nous contacter
- **Association Reboo T Nantes** contact.asso.reboo.t@gmail.com
- **Quazar - Centre LGBTI Angers Maine et Loire** - quazar.fr/ Tél. : 06 58 42 27 17
- **La Gom'53** (page Facebook) Tél. : 06 48 01 72 61
- **Homogene72 - Centre LGBTQI+ Le Mans** - homogene72.net/ Tél. : 09 51 44 66 00
- **Association LM LGBT Le Mans** - lmgbt72@gmail.com
- **Centre LGBT de Vendée** centre-lgbt-de-vendee.org Tél. : 07 83 33 33 83

D'autres infos sur corevih-pdl.org.

Le Planning familial

www.planning-familial.org/fr

Numéro vert national anonyme et gratuit : **0 800 08 11 11** (Coordonnées Pays de la Loire page 15).

L'association Contact : écoute et dialogue entre les personnes LGBT+, leurs parents, famille, amis. Ligne anonyme et confidentielle : **0 805 69 64 64**.

www.asso-contact.org/

Loire-Atlantique

Tél. 07 68 33 92 26

Vendée

Tél. 06 34 44 73 23

Les Maisons des adolescents (MDA) :

accueil, information, prévention / promotion de la santé, accompagnement des adolescents entre 12 et 21 ans, de leur famille et des professionnels qui les entourent. (coordonnées p 20).

Le Défenseur des droits -

Tél. : 09 69 39 00 00

www.defenseurdesdroits.fr

D'autres dispositifs et/ou collectifs sur les Pays de la Loire. À titre indicatif :

Info Jeunes Mayenne Communauté - Groupe de paroles LGBTQI+
Tél. : 06 78 29 73 99 et Réseaux sociaux.

Compléments d'infos sur :

www.ligneazur.org

0 810 20 30 40 : ligne d'écoute et de soutien destinée aux LGBT+, aux personnes en questionnement et à leurs proches. Anonyme, gratuite et confidentielle.

sida-info-service.org

0 800 840 800, appel confidentiel, anonyme et gratuit.

aides.org/

0 805 160 011, appel anonyme et gratuit. Antennes Nantes, Angers, Laval, Le Mans, La Roche sur Yon.

En projet sur Nantes, l'arrivée de l'association MAG Jeunes LGBT

Tél. : 01 43 73 31 63

www.mag-jeunes.org

Vous avez plus de 18 ans et êtes exclu de votre famille du fait de votre orientation sexuelle ou affective ? Des réseaux associatifs vous informent, vous accueillent et vous accompagnent.

Sur Nantes : Hom'Up (association Aurore)

tél. : 06 24 61 10 72 - 02 51 82 60 99. Jeunes entre 18 et 25 ans, dont jeunes migrants. aurore.asso.fr Rubrique Accueil

Sur Angers : Le Refuge – Ligne jeunes LGBT+ :

tél. : 06 31 59 69 50. Jeunes de moins de 30 ans, dont jeunes migrants. lerefuge.org

Également des infos et conseils juridiques auprès de :

www.sos-homophobie.org

Ligne nationale : **01 48 06 42 41** et Page Facebook Sos Homophobie Pays de la Loire.

Réseau d'assistance aux personnes victimes d'agressions et de discriminations en raison de leur orientation sexuelle, leur identité de genre et leur état de santé.

ravad.org

Prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire : voir circulaire du 29 sept. 2021. Objectifs : écouter, accompagner, protéger le jeune (education.gouv.fr).

La contraception

Contraception et mineures

Vous avez **moins de 18 ans** : vous pouvez vous faire prescrire une contraception (dont les préservatifs masculins, voir ci-dessous) par un **médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme**. Ces professionnels sont tenus au secret, ils ne doivent pas révéler à vos parents les raisons de votre consultation, ni les échanges que vous avez eus.

Si vous avez **entre 15 et 18 ans, (et moins de 15 ans)** vous pouvez obtenir **gratuitement** et en toute **confidentialité** en pharmacie la contraception qui vous a été prescrite. Demandez au professionnel de santé de mentionner sur l'ordonnance « **contraception mineures** ».

Serviettes, tampons, coupes menstruelles, vous

n'avez pas les moyens d'acheter vos protections périodiques ? Des collectivités et des associations se mobilisent contre la « **précarité menstruelle** ». C'est le cas, par exemple, avec les Conseils départementaux de Loire-Atlantique et de Sarthe, ainsi que la Région des Pays de la Loire. Renseignez-vous dans votre collège, votre lycée, au service de santé des universités ou auprès de **l'espace départemental des solidarités** près de chez vous.

La contraception pour les garçons ?

Oui ! C'est possible. Comme les jeunes filles, vous pouvez vous faire **prescrire** des préservatifs masculins. Deux marques actuellement remboursées à 60% par l'Assurance maladie : « Eden » et

« Sortez couverts ! ». En revanche, le préservatif féminin n'est pas encore remboursé, mais le Planning familial et les CPEF peuvent le distribuer gratuitement.

Si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez également obtenir une contraception pour votre partenaire, en pharmacie et avec une prescription, sauf pour la **contraception d'urgence**, pour laquelle il est plutôt recommandé à la jeune fille mineure de se déplacer à la pharmacie pour l'obtenir, car la gratuité ne sera appliquée qu'en sa présence.

Dispositif e.passjeunes santé
voir page 18

Besoin d'une contraception d'urgence ou « pilule du lendemain » pour éviter une grossesse ? À prendre au maximum dans les 3 ou 5 jours après le rapport sexuel à risque. Elle est délivrée gratuitement, anonymement et sans prescription si vous êtes mineure et lycéenne majeure (pharmacie, infirmerie scolaire, Planning familial, CPEF, CeGidd,...), étudiante majeure ou mineure (service santé de l'Université). Vous êtes majeure sans couverture sociale : contraception d'urgence délivrée sans prescription médicale, **gratuitement et anonymement.**

Contraception : informations et consultations

Le **Planning familial** propose des consultations et des examens gratuits et

anonymes, en particulier pour les mineures et les personnes sans couverture sociale.

Le Planning familial

www.planning-familial.org/

Numéro vert national anonyme et gratuit :

0 800 08 11 11 – Réseau national et antennes départementales.

Nantes

Tél. : 02 40 20 41 51

Angers

Tél. : 02 41 88 70 73

Le Mans (MFPF 72-53)

Tél. : 02 43 24 91 84

La Roche sur Yon

Tél. : 02 51 07 57 84

Les Centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) proposent, en particulier, des informations sur la contraception et des consultations gynécologiques. Accueil gratuit, quels que soient votre âge et votre situation (seul, en couple, mineur ou plus de 18 ans). Coordonnées des CPEF sur le site ivg.gouv.fr, ainsi que sur le site des Conseils départementaux / Directions des Solidarités.

Attention ! **Seul le préservatif protège des IST**, même si vous utilisez un autre mode de contraception à côté !

Plus d'infos sur :

- questionsexualite.fr (dont modes de contraception, pour les hommes et pour les femmes)
- www.filsantejeunes.com
0 800 235 236.
- onsexprime.fr
- ameli.fr

à partir de janvier 2022 :

Projet de contraception gratuite pour les femmes de moins de 25 ans.

IVG – Interruption volontaire de grossesse

L'avortement, un droit pour toutes les femmes !

L'IVG est un droit en France. Depuis 1975 en France, vous avez accès au droit de mettre fin à une grossesse non désirée, que vous soyez **majeure ou mineure**, quelle que soit votre nationalité.

Les délais pour avorter

Les délais pour avorter dépendent de la méthode utilisée :

- l'IVG médicamenteuse est possible jusqu'à la fin de la 5^{ème} semaine de grossesse, soit 7 semaines après le début des dernières règles. Elle est pratiquée par un médecin généraliste, gynécologue ou une sage-femme. Elle peut être effectuée dans un établissement de santé ou à domicile. Elle ne nécessite ni anesthésie, ni intervention chirurgicale.
- si l'IVG médicamenteuse est pratiquée dans un établissement de santé, ce délai peut s'étendre à 7 semaines de grossesse soit 9 semaines après le début des dernières règles.
- L'IVG chirurgicale (ou avortement par aspiration) : peut être réalisée jusqu'à la fin de la 12^{ème} semaine de grossesse, soit 14 semaines après le 1^{er} jour des dernières règles. Elle n'est pratiquée qu'en établissement de santé par un médecin.

Le coût de l'IVG est pris en charge à 100% (consultations, examens biologiques, échographies, contrôle pré et post IVG) et si vous êtes mineure, aucune avance de frais ne doit vous être demandée. Infos complémentaires sur le site officiel ivg.gouv.fr.

IVG si vous êtes mineure : autorisation parentale ?

Si vous êtes mineure, l'IVG peut être pratiquée avec ou sans l'autorisation de vos responsables légaux. Renseignez-vous auprès d'un **médecin** ou d'une **sage-femme**. Vous devez vous faire accompagner par une personne majeure de votre choix (parent, infirmier scolaire).

Où s'informer sur l'IVG ?

Pour gagner du temps, appelez directement le **Planning familial** qui vous guidera dans votre parcours. N° vert gratuit et anonyme **0 800 08 11 11** - Sexualités - Contraception - IVG.

Vous pouvez également vous faire accompagner par un centre de planification et d'éducation familiale (CPEF), voir page 15.

Infections sexuellement transmissibles (IST)

IST : où se faire dépister ?

De façon **anonyme et gratuite**, auprès des **CeGidd**.

Et de manière générale, auprès : de tout médecin généraliste, d'un gynécologue, d'une sage-femme, dans un laboratoire d'analyses médicales (avec ou sans prescription selon les labos), du service de santé universitaire (SUMPPS, **gratuitement et anonymement**), des centres de planification et d'éducation familiale (CPEF, **gratuitement et anonymement**), ainsi qu'auprès de toute association habilitée à effectuer des **TROD**, tests rapides d'orientation diagnostique.

Information IST possible auprès du **Planning familial** lors d'une consultation de contraception.

Le **traitement post-exposition**, c'est quoi ? Le **TPE** permet un **traitement d'urgence après une exposition au VIH**.

Prescrit idéalement dans les 6 heures qui suivent le rapport sexuel à risques, maximum 48 h. **Où ?** Aux Urgences ou au CeGidd. Au-delà des 48 h., les professionnels établiront un protocole en fonction de votre situation, en général un test de dépistage au bout de 6 semaines.

Dépistage IST pour les mineurs

Pour toute information, les **CeGidd** et les centres du **Planning familial** vous reçoivent **gratuitement et sans autorisation parentale**.

Renseignez-vous au

0 800 840 800 (Sida info service) ou au **0 800 08 11 11** (Planning familial).

Les CeGidd effectuent le dépistage si vous êtes mineur, mais avec **l'autorisation d'une personne majeure**.

Coordonnées des CeGidd - Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic sur sida-info-service.org
Rubrique VIH/Sida/dépistage.

Cartographie complète des lieux de dépistage en Pays de la Loire sur www.corevih-pdl.fr/
Rubrique Espaces Patients/ Usagers.

Les consultations de dépistage au sein des CeGidd sont assurées par du personnel soignant formé à l'accueil et à l'écoute bienveillante, sans jugement.



Votre santé en général ?

Votre couverture sociale

À **16 ans**, vous recevez votre carte d'assuré social : la **Carte Vitale**. Vous pouvez continuer de « dépendre » de vos parents en restant **ayant-droits** jusqu'à vos 18 ans ou faire la demande de votre propre couverture sociale et bénéficier de la **Protection universelle maladie (PUMA)**.

Si vous êtes **étudiant**, vous dépendez du régime précédent, en général celui de vos parents. Renseignez-vous sur ameli.fr ou sur msa.fr pour tout départ à l'étranger (en Europe, la Carte européenne d'assurance maladie, CEAM, suffit).

Si vous êtes **étudiant étranger en France**, rdv sur etudiant-etranger.ameli.fr et sur campusfrance.org Rubrique Santé.

Sinon, vous travaillez ou résidez en France de manière stable et régulière ? Vous bénéficiez de la **PUMA**.

La couverture santé vous permet d'être remboursé de vos soins, quand ils sont inscrits dans un **parcours coordonné** (médecin traitant, prescription médicale, etc). Pour compléter vos remboursements, il est préférable de souscrire une **mutuelle**

complémentaire.

Des aides existent : rdv sur ameli.fr Rubrique Remboursements et sur le site infos-jeunes.fr « À quoi ai-je droit en Pays de la Loire ? »

Renseignements sur

secu-jeunes.fr : le site d'infos et les réponses à toutes vos questions sur la Sécurité sociale si vous avez entre **16 et 25 ans**.

Examen de prévention santé, c'est quoi ? Un bilan de santé **gratuit**, possible tous les 5 ans, à partir de 16 ans, quel que soit votre régime d'assurance maladie. Renseignements complémentaires sur ameli.fr Rubrique Prévention et msa.fr Rubrique Instants santé.

e.passjeunes santé est un Dispositif d'aide au parcours de soins (dont contraception, dépistage IST), anonyme et gratuit, de la Région pour les 15-19 ans et sans conditions d'âge si vous êtes scolarisé. Tél. : 0800 205 205 epassjeunes-paysdelaloire.fr/sante/

Après vos études, qui gère votre assurance maladie ?



Vous étiez étudiant.e et rattaché.e au régime général de l'Assurance maladie ?

Pas de démarche particulière si vous commencez une activité relevant du même régime ou si vous vous inscrivez à Pôle emploi

Vous étiez rattaché.e à un autre régime ?

Téléchargez le formulaire de demande de mutation. Puis renvoyez-le à la Caisse d'Assurance maladie de votre lieu de résidence

Vous terminez une formation en apprentissage ?

Vous bénéficiez, comme tous les salariés, de la même protection sociale pendant un an

Et une année de césure ?

Votre couverture dépend de votre activité et situation : emploi salarié (régime général ou agricole), bénévolat, volontariat (régime antérieur)

Plus d'infos...

ameli.fr

msa.fr

etudiant.gouv.fr

36 46

Dans tous les cas, pensez à mettre à jour votre carte Vitale dès tout changement de situation.



Complétez vos emboursements en adhérant à une Mutuelle complémentaire. Renseignez-vous sur les Dispositifs existants.

Besoin d'une écoute ?

Le 3114 : le nouveau numéro national d'écoute et de prévention du mal-être.

Le 0 800 730 568 : la plateforme d'écoute psychologique du CROUS Nantes-Pays de la Loire.

Les Maisons des adolescents (MDA) : accueil, information, accompagnement des adolescents entre 12 et 21 ans, de leur famille et des professionnels qui les entourent.

• www.mda44.fr/

Nantes, tél. : 02 40 20 89 65

Saint Nazaire, tél. : 02 51 10 75 75

• maisondesados49.fr/contact

Angers, tél. : 02 41 80 76 62

(antennes sur Cholet, Saumur, Baugé)

• mda53.fr

Laval, tél. : 02 43 56 93 67

(permanences sur Mayenne, Craon et Évron)

• www.mda72.fr

Le Mans, tél. : 02 43 24 75 74

• www.mda-85.com

La Roche sur Yon, tél. : 02 51 62 43 33

Points accueil écoute jeunes (PAEJ) et autres lieux d'écoute anonymes et gratuits pour les adolescents et jeunes adultes sur cartosantejeunes.org.

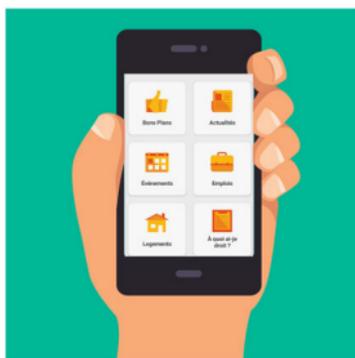
Pour trouver des spécialistes (info, accompagnement, orientation vers les soins) près de chez vous :

Drogues info service - Tél. : 0 800 23 13 13. Coordonnées des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) près de chez vous.

Alcool info service - Tél. : 0 980 980 930.

Tabac info service - Tél. : 3989.

Compléments d'infos sur infos-jeunes.fr Rubrique Vivre au quotidien / Prendre soin de soi (addictions, mal-être, troubles du comportement alimentaire). Infos et animations sur santeaddictions.fr (CIDI)



Toutes les actus, bons plans, aides, offres d'emploi (...) sur l'**Appli TILT**, téléchargeable sur AppStore - PlayStore.

TILT!
INFOS-JEUNES.fr

Vos droits au quotidien : adresses utiles

Autres dispositifs d'infos et d'accompagnement

Besoin d'infos et d'accompagnement sur vos **droits sociaux** (droits des allocataires CAF, droits de l'assuré social, CPAM, droits du demandeur d'emploi, droit de vote, droit du travail, impôts, etc) ? Composez le **3939 Allô Service Public** et www.mesdroitssociaux.gouv.fr.

Contactez également le service social du **CROUS** si vous êtes **étudiant** ou l'assistant social du lycée. Ainsi que le **Centre communal d'action social (CCAS) et les Maisons des services au public (MSAP)** : coordonnées auprès de votre mairie. Et **France Services** pour toute aide sur une **démarche administrative** – Coordonnées sur www.cohesion-territoires.gouv.fr/france-services.

**Urgence sociale,
composez le 115**

La **Boussole des jeunes** est un service numérique destiné aux 15-30 ans résidant sur le territoire français. En fonction des informations saisies dans le questionnaire, le site vous

présente une série d'offres de services simples à comprendre et faciles à mobiliser. Si vous êtes intéressé par une offre, vous pouvez laisser un numéro de téléphone portable ou une adresse email et ce, afin que le **professionnel vous recontacte** et concrétise avec vous l'accès au service demandé. Pour vous connecter : boussole.jeunes.gouv.fr



**Simulateur des aides en
Pays de la Loire sur
infos-jeunes.fr Rubrique
« À quoi ai-je droit ? »**

**À consulter dans le réseau
Info Jeunes, les Guides Jobs
et Logement en Pays de la
Loire, les mini-guides Re-
prendre une formation et
Décrochage scolaire.
infos-jeunes.fr.**

**1jeune1solution.gouv.fr : la
plateforme nationale d'ac-
cès aux aides (culture, em-
ploi, logement, etc).**

Pour toute info relative aux droits du consommateur, vous pouvez aussi contacter les associations de défense référencées sur le site de l'INC, Institut National de la Consommation inc-conso.fr.

Les Points Justice

Contactez **le Point Justice** (Maisons de la Justice, Points d'accès au Droit, etc.) : **information sur toute question de droit**, (divorce, séparation, relations avec les enfants, licenciement, tutelle, droit de la consommation, droit du travail...) **gratuite, confidentielle** et ouverte à **tout public**. Permanences diverses, gratuites et confidentielles : avocats, huissiers, notaires, juristes de France Victimes (aide aux victimes d'infraction, voir ci-dessous) et du CIDFF (voir page 8), etc.

Vous pouvez également vous adresser à un Point Justice pour demander une aide visant au règlement amiable d'un différend. Ex : des **délégués du défenseur des droits** apportent de l'aide dans le cadre de litiges avec l'administration (mairies, services fiscaux, Sécurité sociale, Pôle emploi,...), des **conciliateurs de justice** aident à résoudre les conflits entre les particuliers (problèmes de voisinage) ou avec un artisan ou un fournisseur d'accès internet...et un médiateur familial (CAF ou indépendant) vous informera sur la **médiation familiale** (litige dans le cadre d'une union libre ou d'un mariage ou une séparation ou une succession).

Coordonnées Pays de la Loire sur le site internet du **Conseil départemental d'accès au Droit (CDAD)** www.cdad-ca-rennes.fr et sur le site du Ministère de la Justice Rubrique Accès au Droit www.justice.fr / - Tél. : **3039**.

Aide aux victimes d'infraction : un réseau national d'associations www.france-victimes.fr et des associations sur les Pays de la Loire.

Un numéro d'appel **116 006** : gratuit et anonyme, informations et écoute par des professionnels – 7 jours sur 7, de 9h à 19h.

Défenseur des droits - defenseurdesdroits.fr

Tél. : 09 69 39 00 00

Remerciements à

NOSIG-Nantes, Quazar-Angers, CeGidd Nantes, COREVIH Pays de la Loire, CDAD 44, Rectorat et Crous, pour leur contribution.

GUIDE D'ACCÈS À VOS DROITS ÊTRE JEUNE ET CONNAÎTRE SES DROITS

Une édition Info Jeunes Pays de la Loire

Date de publication : Novembre 2021

Directrice de la publication : Muriel DELANOUE • Rédaction et recherche documentaire : Anne BIGUET-SIBIGLIA

Conception et Mise en page : Pygma • Impression et façonnage : Imprimerie Méricio

© CRIJ 2021 • Dépôt légal Novembre 2021 - ISBN : 2-906576-72-7.



Conformément à une jurisprudence constante, les erreurs ou omissions involontaires qui auraient pu subsister dans ce guide, malgré les soins et les contrôles de la rédaction, ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur.

La reproduction partielle ou totale des renseignements contenus dans cette édition est formellement interdite sans l'autorisation expresse de l'éditeur.

LISTE DES STRUCTURES INFO JEUNES EN PAYS DE LA LOIRE

Compléments infos et horaires sur www.infos-jeunes.fr

LOIRE-ATLANTIQUE

INFO JEUNES SAINT-NAZAIRE

TÉL : 02 44 73 45 99

INFO JEUNES BOUAYE

TÉL : 02 40 32 65 03

INFO JEUNES BOUGUENAIS

TÉL : 02 40 65 11 56

INFO JEUNES CARQUEFOU

TÉL : 02 28 22 20 43

INFO JEUNES GUÉRANDE

TÉL : 06 72 09 97 58

INFO JEUNES INDRE

TÉL : 02 40 85 46 15

INFO JEUNES LA CHAPELLE

SUR ÉRDRE

TÉL : 02 51 81 87 25

INFO JEUNES ORVAULT

TÉL : 06 98 64 05 88

INFO JEUNES PORNIC AGGLO

PAYS DE RETZ - PORNIC

TÉL : 06 40 81 22 80

INFO JEUNES - PORNICHE

TÉL : 06 31 07 11 09 / 02 51 73 22 22

INFO JEUNES REZÉ

TÉL : 02 40 13 44 25

INFO JEUNES - SAINT-HERBLAIN

PRJ DU CARRÉ DES SERVICES

TÉL : 02 28 25 22 67

INFO JEUNES SAINT-HERBLAIN

PRJ DU SILLON DE BRETAGNE

TÉL : 02 28 25 25 51

INFO JEUNES LOIRE-DIVATTE - SAINT

JULIEN DE CONCELLES

TÉL : 02 40 36 87 76

INFO JEUNES SAINT-SÉBASTIEN SUR

LOIRE

TÉL : 02 28 00 43 19

06 75 02 39 07

INFO JEUNES SAINTE LUCE SUR LOIRE

TÉL : 02 40 68 16 48

OU 06 07 26 12 63

INFO JEUNES PORNIC AGGLO PAYS DE

RETZ - SAINTE PAZANNE

TÉL : 06 08 34 30 67

02 40 02 68 63

INFO JEUNES ESTUAIRE ET SILLON -

SAVENAY

TÉL : 02 40 56 80 85/02 40 56 81 97

MAINE ET LOIRE

INFO JEUNES ANGERS

TÉL : 02 41 05 48 00

INFO JEUNES LOIRE-AUTHION -

ANDARD

TÉL : 02 41 68 15 72 / 07 81 23 20 02

INFO JEUNES AVRILLÉ

TÉL : 02 41 34 94 54 / 06 30 02 44 88

INFO JEUNES BEAUPREAU EN

MAUGES

TÉL : 02 41 63 06 33 / 06 23 79 54 93

INFO JEUNES CANDÉ

TÉL : 02 41 94 19 40 / 06 44 18 96 61

INFO JEUNES CHEMILLÉ EN ANJOU

TÉL : 02 41 30 50 55

INFO JEUNES LE DOUËSSIN - DOUÉ

EN ANJOU

TÉL : 02 41 59 77 09/06 29 55 60 30

INFO JEUNES VALLÉES DU HAUT-AN-

JOU - LES HAUTS-D'ANJOU

TÉL : 02 41 24 45 45/06 81 37 63 52

INFO JEUNES LES PONTS DE CÉ

TÉL : 02 41 79 75 72

INFO JEUNES MONTREUIL BELLAY

TÉL : 02 41 52 38 99

INFO JEUNES MONTREVAULT

SUR ÈVRE

TÉL : 02 41 30 06 32

INFO JEUNES NOYANT-VILLAGES

TÉL : 07 86 26 15 50

INFO JEUNES OMBRÉE D'ANJOU

TÉL : 02 41 92 48 01

INFO JEUNES ORÉE D'ANJOU

TÉL : 06 63 82 18 69/06 58 35 68 68

INFO JEUNES SAINT-BARTHÉLEMY

D'ANJOU

TÉL : 02 41 96 12 60

INFO JEUNES SAUMUR

TÉL : 02 41 83 31 42

INFO JEUNES ANJOU LOIR ET

SARTHE - SEICHES SUR LE LOIR

TÉL : 06 32 93 61 41

INFO JEUNES SÈVREMOINE

TÉL : 02 41 49 06 49

MAYENNE

INFO JEUNES LAVAL

TÉL : 02 43 49 86 55

INFO JEUNES ÉVRON

TÉL : 02 43 01 62 65

INFO JEUNES BOCAGE MAYENNAIS -

GORRON

TÉL : 02 43 08 11 68

06 72 37 08 35

INFO JEUNES MAYENNE

COMMUNAUTÉ

TÉL : 06 78 29 73 99

INFO JEUNES PAYS DE

MESLAY-GREZ - MESLAY DU MAINE

TÉL : 02 43 98 10 29

INFO JEUNES SAINT-BERTHEVIN

TÉL : 02 43 26 03 87

SARTHE

INFO JEUNES LE MANS

TÉL : 02 43 47 38 50

INFO JEUNES ALLONNES

TÉL : 02 85 29 75 49

INFO JEUNES CHAMPAGNÉ

TÉL : 02 43 82 82 21

INFO JEUNES COMMUNAUTÉ

DE COMMUNES SUD-SARTHE

TÉL : 06 84 96 47 27

INFO JEUNES ORÉE BERCÉ

BELINOIS - ÉCOMMOY

TÉL : 06 88 70 54 65

INFO JEUNES LA CHARTRE SUR LE

LOIR

TÉL : 02 43 44 40 97 / 07 82 71 30 15

INFO JEUNES PAYS FLÉCHOIS

TÉL : 02 43 45 68 55

INFO JEUNES LE LE MANS - LE FLORE

HABITAT JEUNES

TÉL : 02 43 81 27 55

INFO JEUNES MONTVAL SUR LOIR

TÉL : 02 43 79 24 87

INFO JEUNES SABLÉ SUR SARTHE

TÉL : 02 43 62 50 37

INFO JEUNES HAUTE SARTHE ALPES

MANCELLES - SAINT-OUEN DE

MIMBRÉ

TÉL : 02 43 34 82 47 / 06 26 39 77 51

VENDÉE

INFO JEUNES LA ROCHE SUR YON

TÉL : 02 51 36 95 95

INFO JEUNES FONTENAY LE COMTE

TÉL : 02 51 53 41 79

INFO JEUNES LE POIRÉ SUR VIE

TÉL : 07 63 67 55 13

INFO JEUNES LES HERBIERS

TÉL : 02 51 91 90 04

INFO JEUNES L'ÎLE D'YEU

TÉL : 09 88 66 49 53

INFO JEUNES LUÇON

TÉL : 02 51 56 03 66

info Jeunes

Pays de la Loire

EXPLORER LES POSSIBLES



L'info
qu'il me faut!

- ✓ Job
- ✓ Appart
- ✓ Santé
- ✓ Loisirs
- ✓ Départ à l'étranger
- ✓ Bons plans
- ✓ Formation
- ✓ ...

Le réseau Info Jeunes Pays de la Loire
accompagne les 15-30 ans.

Retrouvez-nous dans des lieux d'infos
près de chez vous et sur

INFOS-JEUNES.FR

37 Rue Saint-Léonard, 44000 Nantes
02 51 72 94 50

www.infos-jeunes.fr